



Québec, le 15 juin 2022

Monsieur Marco Déry Greffier-trésorier Municipalité de La Pêche (82035) 1, route Principale Ouest La Pêche (Québec) J0X 2W0

Objet : Programme de compensations tenant lieu de taxes des terres publiques

Monsieur,

Un montant de 43 153 \$ sera déposé le 29 juin 2022 dans le compte de votre municipalité par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, en paiement de la mesure financière visant à compenser les municipalités ayant sur leur territoire des terres publiques non assujetties à la compensation tenant lieu de taxes pour l'année 2022.

Le montant versé correspond à la répartition du montant de 25,8 millions \$ prévu au Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes. Les modalités du programme de compensations tenant lieu de taxes des terres publiques demeurent les mêmes qu'en 2020. Un document en annexe précise le détail du calcul de ce versement.

Si vous désirez de plus amples informations au sujet de ce versement, veuillez communiquer avec la Direction des programmes fiscaux et d'adaptation aux changements climatiques au 418 691-2010 ou à l'adresse électronique suivante : programmes.fiscaux@mamh.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Marc-André Leblanc

Directeur des programmes fiscaux

et d'adaptation aux changements climatiques

p. j. 1

Aile Chauveau, 1er étage 10, rue Pierre-Olivier-Chauveau Québec (Québec) G1R 4J3 Téléphone : 418 691-2010 www.mamh.gouv.qc.ca



## CALCUL DÉTAILLÉ DU MONTANT ALLOUÉ POUR LE PROGRAMME DE COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES DES TERRES PUBLIQUES POUR L'ANNÉE 2022

2035 M La Pêche				F	Région:	07 Outaouais				
Étape 1										
Calcul de la norme de valeur régionale (Selon le sommaire du rôle d'évaluation 2006)										
Valeurs imposables et non imposables des terrains des sous- "Forêts inexploitées qui ne sont pas des réserves" de la rég		es "E	xploitation forest	ère" e	et		106 769 400	\$	(1)	
Superficie des terrains des sous-catégories "Exploitation fores "Forêts inexploitées qui ne sont pas des réserves" de la rég						÷	2 185	km²	² (2)	
Norme de valeur régionale						=	48 865	\$	(3)	
4										
Étape 2  Calcul du taux global de taxation uniformisé de (Selon le rapport financier 2004)	e la mi	unic	ipalité						*	
Évaluation des immeubles imposables							443 798 600	\$	(4)	
Facteur comparatif 2004						x	1,00		(5)	
Évaluation des immeubles imposables uniformisée						_	443 798 600	\$	(6)	
Recettes de taxes admissibles au calcul du TGT							5 390 149	\$	(7)	
Évaluation des immeubles imposables uniformisée						÷	443 798 600	\$	(6)	
Taux global de taxation uniformisé						=	0,012145		(8)	
Étape 3										
Calcul de la valeur des terres publiques de la n	nunici	palit	é							
Superficie des terres publiques jusqu'à concurrence de 5000 k	m² au 1e	er ma	rs 2006				103,52	km²	(9)	
					(3)				(-)	
Les 50 premiers km²	50,00	x	1,00	x	48 865	=	2 443 250	\$	(10)	
de 50 à 5000 km²	53,52	x	0,67	x	48 865	= ,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	1 752 221	\$	(11)	
Valeur des terres publiques						·	4 195 471	\$	(15)	
Taux global de taxation uniformisé						x	0,012145		(8)	
Valeur pondérée des terres publiques						=	50 954	\$	(16)	

Date: 2022-05-18 Code géo : 82035 Page: 1 de 2

## Étape 4

## Calcul de la subvention de la municipalité

	-							
Enveloppe réservée aux municipalités locales pour lesquelles la superficie des terres publiques n'excède pas 5000 km² pour l'année du programme 2022 21 185 304								
Enveloppe réservée aux municipalités locales pour lesquelles la superficie des terres publiques n'excède pas 5000 km² à rythme de croisière								(17)
la superiicie des terres publiqu	ies il excede pas 50	oo kiii- a ryuiiile ue	a Groisiere			14 000 000	\$	(18)
Population au 1er janvier 2006						6 585	hab.	(19)
Somme des valeurs des terres pu qui n'excède pas 5000 km²	ıbliques des municip	alités locales pour	la partie			31 931 752	ø	(20)
							•	(20)
Plafond per capita						30,00	\$/hat	).(21)
Enveloppe initiale jusqu'à concurr	ence de 30,00 \$ per	r capita:						
	(1	6)	(20)	(18)				
	{	50 954 ÷	31 931 752 } x	14 000 000	=	22 340	\$	(22)
			(19)	(21)				
			6 585 X	30,00	=	197 550	\$	(23)
	Prendre le moindre de (22) et (23):						\$	(24)
Quote-part des sommes non versées aux municipalités plafonnées  SUBVENTION POUR 2022:						6 177	\$	(25)
CODVENTION FOOR 2022.								
(24)	(25)		(17)	(18)				
{ 22 340	) +	6 177 } x {	21 185 304 ÷	14 000 000 }	=	43 153	\$	(26)
SOLDE À VERSER POUR 20	)22					43 153	\$	(27)

Date: 2022-05-18 Code géo ; 82035 Page: 2 de 2